VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0322
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD PAUL RAMADIER, RUE DE L'OCCITANIE et RUE JEAN ALAUZET

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 12/10/2026 émise par CAPRARO TP demeurant 22 RUE JEAN JAURES 12700 CAPDENAC GARE représentée par Monsieur HERVE NOBLET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2026 au 02/11/2026 BOULEVARD PAUL RAMADIER, RUE DE L'OCCITANIE et RUE JEAN ALAUZET,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 19/10/2026, 8h00, et jusqu'au 02/11/2026, 18 h 00, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :

- RUE DE L'OCCITANIE
- RUE JEAN ALAUZET

.au niveau du raccord au BOULEVARD PAUL RAMADIER, afin de permettre un terrassement avec pose d'un regard d'eau pluviale et d'assainissement.
Les rues RUE DE L'OCCITANIE et RUE JEAN ALAUZET seront accessibles par le haut des rues.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAPRARO TP.
L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 19 OCT. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

MAIRIE de RODEZ Département de l'Aveyron

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- *CAPRARO TP*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en préfecture le 19 OCT. 2026
Publié le 19 OCT. 2026
Reçu le 19/10/2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261019-ARVP2026AT0322-AR